

Le Mécénat culturel

Rendez-vous de l'économie –
CCI – le 29 septembre 2016



 province-sud.nc
 webtv.province-sud.nc

cci
© NOUVELLE-CALÉDONIE



Programme

- Présentation du dispositif du mécénat fiscal
- Témoignages et échanges :
 - SLN – Olivier Beligon, chargé de communication
 - Groupe Vocal – Pascale Doniguian et Olivier Blum
 - Rizeries de Saint-Vincent – Yves Jean-Baptiste, directeur



Définition

Le mécénat « fiscal » est un acte par lequel un particulier ou une entreprise décide de faire un don à un organisme de son choix remplissant les conditions d'éligibilité fixées par la loi.

Le don versé au titre du mécénat ouvre alors droit, pour un particulier, à une réduction d'impôt et, pour une entreprise à un crédit d'impôt.



Textes de référence :

Loi du pays n° 2008-5 du 21 octobre 2008 relative au régime fiscal du mécénat en Nouvelle-Calédonie

Arrêté n° 2010-2161/GNC du 15 juin 2010 modifié pris pour application des dispositions relatives au mécénat



province-sud.nc



webtv.province-sud.nc



Qu'est-ce que le mécénat culturel ?

Le mécénat est une **démarche volontaire de don au profit :**

a) d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général dont la gestion est désintéressée, ayant un caractère culturel ou concourant à la valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture.

b) d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation d'œuvres littéraires, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque.

A noter : les artistes en nom propre et les entreprises ne peuvent pas bénéficier de mécénat



province-sud.nc

webtv.province-sud.nc



Domaines culturels éligibles

- Sont considérés comme associations ou fondations à caractère culturel les organismes dont l'activité est consacrée, à titre prépondérant, à **la création, à la diffusion ou à la protection des œuvres d'art et de l'esprit** sous leurs différentes formes.
- A ce titre sont notamment concernés les domaines suivants : **arts plastiques, musique, danse, théâtre et spectacles, livre et littérature, cinéma et audiovisuel, patrimoine, musée.**



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



Quelques exemples...



Saison « Ile de Lumière » du conservatoire de NC - crédit CMDNC



Implantations du chapotô – crédit Chapitô

Restauration du presbytère de Vao à l'île des Pins - crédit DCPS



Restauration de l'Eglise d'Ouara à l'île Ouen – crédit DCPS



Quelles sont les démarches du côté des porteurs de projets culturels ?

- Faire parvenir au **service du contentieux fiscal** de la Nouvelle-Calédonie : une copie de leurs statuts, la liste des membres du bureau et le bilan financier et moral de l'année précédente, les actions menées l'année précédente et celles envisagées et, le cas échéant, une demande de rescrit fiscal.
- Remplir les conditions posées par l'article Lp 37-2 du CI



province-sud.nc

webtv.province-sud.nc



Quelles sont les démarches du côté des entreprises ?

- S'assurer que l'organisme à qui l'on veut verser un don est éligible au mécénat



- Verser un don qui peut prendre plusieurs formes



- Joindre le reçu donné par l'association à sa déclaration de résultats



Comment s'assurer que l'organisme est éligible au mécénat culturel ?

L'organisme doit pouvoir vous présenter :

- un récépissé pour l'année en cours

ou

- un récépissé pour l'année en cours et un rescrit fiscal.



Quelle forme peut prendre le don ?

Ce don peut être versé en **numéraire**, en **nature** ou en **compétences**.

- **Don en numéraire** = don financier
- **Apport en nature** : l'apport de l'entreprise devra être valorisé au prix de revient pour les prestations de services ou à la valeur nette comptable pour les marchandises en stock ou à la moins-value dégagée pour les éléments immobilisés (meubles, matériels informatiques...) de l'entreprise.
- **De compétence** (prêt de main d'œuvre) : Il convient de considérer l'ensemble des coûts salariaux (salaires + charges) des personnels qui auront œuvré au titre de ce projet.



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc





Exemple de mécénat en nature : don d'une cuve permettant le traitement d'une pièce archéologique sortie d'une épave au musée maritime . crédits MMNC



Avantage Fiscal

Obtention d'un reçu remis par l'association

Le modèle de reçu est annexé à l'arrêté d'application.

Quel avantage fiscal pour l'entreprise ?

Il permet d'ouvrir droit pour une entreprise à **un crédit d'impôt égal à 60 % du don versé** dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (extrait du code des impôts article Lp 37-2).



province-sud.nc



webtv.province-sud.nc



Mécénat ou sponsoring ?

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, **le don ne doit comporter aucune contrepartie directe ou indirecte** pour le donateur.

Les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du «parraineur » dans un but commercial. Dans le cadre d'une opération de parrainage, le versement de l'entreprise est proportionnée à la rémunération de la prestation rendue par l'organisme.

Dans le cadre du mécénat, il appartient donc uniquement à l'entreprise de mettre en avant ses actions



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



Pourquoi être mécène ?

Jouez un rôle sociétal

Instaurez un dialogue avec votre environnement

Développez l'engagement de nouvelles parties prenantes

Travaillez sur le sens, la personnalité et la responsabilité de votre entreprise

Suscitez fierté, engagement et créativité chez vos collaborateurs

Un dispositif incitatif pour vous lancer et donner plus

Extrait du site www.admical.org



Pourquoi faire appel aux mécènes ?

Diversifiez vos ressources et moyens

Bénéficiez d'accompagnement et d'expertise

Gagnez en reconnaissance et visibilité

Développez synergies et réseaux



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



Pourquoi faire du mécénat culturel ?

Pour participer à la construction d'une identité partagée à travers la préservation du patrimoine comme la valorisation de la diversité des cultures

Permettre aux publics de tous âges de partager des émotions, d'ouvrir son esprit, de comprendre le monde.

Participer à la cohésion sociale



 province-sud.nc
 webtv.province-sud.nc


CCI
© NOUVELLE-CALÉDONIE



Merci de votre attention

Pour les entreprises intéressées par cet engagement,
vous êtes conviées

le 27 octobre à 18h au château Hagen
pour découvrir 6 projets culturels éligibles au mécénat



 province-sud.nc
 webtv.province-sud.nc

cci 
© NOUVELLE-CALÉDONIE



Mécénat Culturel

en province sud



 province-sud.nc
 webtv.province-sud.nc

cci
© NOUVELLE-CALÉDONIE

